

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Déploiement d'une nouvelle station « Vélib' » - approbation de l'avenant n° 1 à la convention signée avec Autolib Vélib Métropole

Séance du 24 mars 2022

Convocation du 18 mars 2022

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mars à 19 h 35, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le dix-huit mars se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mmes Florence Presson, Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, MM. Patrice Pattée, Christian Lancrenon, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Mme Sabine Ngo Mahob, M. Emmanuel Goujon, Mme Axelle Poullier, M. Numa Isnard, Mmes Claire Vigneron, Corinne Deleuze, M. Konstantin Schallmoser, Mmes Catherine Palpant, Nadine Lacroix, M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Xavier Tamby, Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin

Etaient représentés :

M. Francis Brunelle par M. Jean-Philippe Allardi,
Mme Monique Pourcelot par Mme Chantal Brault,
M. Théophile Touny par M. Philippe Tastes,
Mme Sakina Bohu par M. Frédéric Guermann

Secrétaire de séance :

M. Numa Isnard

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 24 mars 2022

OBJET : Déploiement d'une nouvelle station « Vélib' » - approbation de l'avenant n° 1 à la convention signée avec Autolib Vélib Métropole

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Patrice Pattée,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L. 5721-2 et suivants,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 1231-1 et L.1231-16,

Vu les statuts du Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole adoptés le 14 novembre 2016,

Considérant que la ville de Sceaux a adhéré au Syndicat mixte le 26 mars 2009,

Vu sa délibération du 11 mai 2017 décidant de transférer la compétence de location de vélos en libre-service au Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole et d'adhérer à la compétence optionnelle « Vélib' » de ce syndicat,

Vu sa délibération du 30 juin 2017 décidant l'installation de trois stations Velib' sur le territoire de Sceaux dont l'une partagée avec la ville de Bagneux,

Vu sa délibération du 25 novembre 2021 approuvant le Plan de développement des déplacements cyclables - « Sceaux à vélo – 2022-2026 »,

Considérant l'intérêt pour la Ville d'offrir sur son territoire un service public de vélos en libre-service,

Considérant l'intérêt marqué par les Scéens pour ce dispositif,

Considérant la nécessité de contractualiser avec le Syndicat mixte afin de fixer des règles d'occupation du domaine public communal par les stations, ainsi que de financement et de gestion du service,

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 vote contre : M. Xavier Tamby)

DECIDE le déploiement d'une quatrième station Vélib' sur le territoire de Sceaux.

AUTORISE le maire à signer tous documents en lien avec ce déploiement notamment l'avenant n°1 à la convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion des relations entre la Ville et le Syndicat mixte Autolib' et Velib' Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du service public Velib.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



M. Xavier Tamby